Université
Paris Nanterre
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : J-FB//DD/JM

ARRETE N° 2018-22

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'information de la Commission de la Recherche du Conseil Académique du 16 janvier 2018, relative à la nomination de **Monsieur Olivier Le Noé**, Directeur, de l'Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP), **à compter du 01 mars 2018** ;
Vu l'arrêté 2014-246,

ARRETE

Article 1 :

Spécimen de signature :

O. Le Noe

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier Le Noé**, Directeur, de l'Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP), **à compter du 1er mars 2018,** à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du laboratoire ;
- les ordres de mission de la fonction « recherche » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget des unités budgétaires du laboratoire dans la fonction « recherche », dans la double limite de 25 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 :

Spécimen de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Le Noé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme TOURNADRE**, Directeur Adjoint, de l'Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP), site de Nanterre, dans les mêmes limites que Monsieur Olivier Le Noé.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 3 :

Spécimen de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Le Noé, et de Monsieur Jérôme TOURNADRE, délégation de signature est donnée à **Madame Aleksandra MIKANOVIC**, Responsable Administrative de l'Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP), à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget des unités budgétaires du laboratoire dans la fonction « recherche », dans la double limite de 25 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

Article 4 :

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment B (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, le 1er mai 2018

Le Président,

Jean-François BALAUDE